

**cndp**

Commission nationale  
du **débat public**

## BILAN DU GARANT

### LE PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITÉ DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE- MAHAULT

#### Concertation préalable

24 AOÛT AU 30 SEPTEMBRE 2020

Nom du garant : **Roger ANNICETTE**  
Désigné par la Commission nationale  
du débat public

Rapport du 30 octobre 2020

# SOMMAIRE

AVANT -PROPOS.....	3
DESCRIPTIF DU DISPOSITIF.....	3
ANALYSE DU GARANT.....	11
DOCUMENTS ET PUBLICITÉ.....	11
PRÉPARATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.....	12
DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION.....	15
Le garant et sa mission.....	16
ORGANISATION DE LA CONCERTATION.....	16
Quelques dates clés .....	16
Publicité.....	17
Dispositions prévues et évolutions.....	18
DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	19
Retour quantitatif sur la participation.....	19
retour sur le déroulement de la concertation.....	20
propositions émergées pendant la concertation.....	25
Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant).....	25
AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION.....	25
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D’OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D’INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU’À L’ENQUÊTE PUBLIQUE (LE CAS ÉCHÉANT).....	27
LISTE DES ANNEXES.....	28
Saisine de l’APIJ.....	28
Décision de nomination du garant.....	30
Attestation de parution de l’avis dans la presse.....	31
Information radio.....	32
Constat huissier affichage réglementaire.....	34
Projet de réunion publique.....	41
Compte rendu réunion Conseil municipal.....	44
Compte rendu réunion avec les grands élus.....	45
Compte rendu réunion avec les représentants du personnel pénitentiaire .....	47

## AVANT -PROPOS

Le présent rapport est rédigé par les garants de la concertation préalable. Sa publication se fait sous la responsabilité du maître d'ouvrage, qui était l'organisateur de cette concertation, en application de l'article L121.17 du Code de l'environnement, selon les modalités des articles L121.16 et L121.16-1. Il est communiqué dans sa version finale le 20 octobre 2020 sous format PDF non modifiable pour publication sur le site dédié au projet.

## DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Agence publique pour l'immobilier de la Justice (**APIJ**), mandatée par l'État (ministère de la Justice)

- **CONTEXTE GÉNÉRAL AVANT LA SAISINE DE LA CNDP.**

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un plan pénitentiaire immobilier, annoncé par la Garde des Sceaux en octobre 2018, visant à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale, à améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français. La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

La Guadeloupe dispose de deux établissements pénitentiaires, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault et la maison d'arrêt de Basse-Terre. Ils souffrent tous deux d'une surpopulation carcérale importante, notamment dans les quartiers de maisons d'arrêt, cause de nombreux dysfonctionnements.

L'objectif pour la Guadeloupe La politique à l'horizon 2025, est d'atteindre d'une part, un accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault (268 nouvelles places) et d'autre part, la reconstruction et l'accroissement de capacité de la maison d'arrêt de Basse-Terre (71 nouvelles places).

La possibilité d'une nouvelle construction pénitentiaire sur une emprise autre que Basse-Terre et Baie-Mahault, avait été étudiée mais les recherches foncières menées en Guadeloupe n'ont pas permis d'identifier de site.

L'absence de construction d'un nouvel établissement renforce la nécessité de la création de 268 places supplémentaires à Baie-Mahault, établissement situé à proximité de la plus grande juridiction de Guadeloupe (tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre). La densification permet, par ailleurs, de limiter l'emprise foncière globale de l'administration pénitentiaire et d'optimiser la gestion des ressources humaines (mutualisation de fonctions telles que la direction, le greffe, la maintenance, les fonctions logistiques à l'échelle d'un site plutôt que de deux).

Le projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault s'inscrit dans une politique immobilière à l'échelle de la Guadeloupe, conçue pour faire face à la situation d'urgence du territoire.

- **CONTEXTE LOCAL:**

Construit en 1996, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault a été conçu pour recevoir 503 détenus et a fait l'objet d'une surpopulation importante. Dans le cadre du plan immobilier national, annoncé par la garde des Sceaux en octobre 2018, et décliné à l'échelle de la Guadeloupe, le dispositif d'accroissement de capacité (DAC) du centre pénitentiaire de Baie-Mahault **prévoit de construire 300 places de détention (268 créations et 32 reconstructions), entièrement sur le domaine pénitentiaire actuel, propriété du ministère de la Justice.**

Il doit permettre l'amélioration des conditions d'accueil en contribuant à la résorption de la surpopulation carcérale tout en permettant de privilégier un encellulement individuel et assurant l'amélioration des conditions de travail et de sécurité du personnel pénitentiaire.

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**

Plans de situation du projet :

Emplacement du projet d'extension



Extrait Géoportail



Vues aériennes du centre pénitentiaire existant et de la zone de projet



Le projet de DAC est implanté sur la commune de Baie-Mahault dans le quartier de « Fond Sarail », dans une zone humide le long de la voie express.

Le centre pénitentiaire existant est localisé en périphérie de la commune de Baie-Mahault, deuxième ville la plus peuplée de Guadeloupe (30 868 habitants - Insee 2016). Elle fait partie du territoire de la Communauté d'agglomération de Cap Excellence.

Le centre pénitentiaire de Baie-Mahault a été mis en service en 1996. Il s'étend sur une surface totale de 10,2 ha et comporte neuf bâtiments à un étage.

L'emprise foncière concernée par le projet d'accroissement est de 3,28 ha, entièrement située sur le domaine pénitentiaire.

- **OBJECTIFS :**

La Guadeloupe dispose de deux établissements pénitentiaires, le centre pénitentiaire de Baie-Mahault et la maison d'arrêt de Basse-Terre. Ils souffrent tous deux d'une surpopulation carcérale importante, notamment dans les quartiers de maisons d'arrêt, cause de nombreux dysfonctionnements.

Le projet de l'APIJ devait répondre à un double objectif :

- Développer une offre capacitaire sur l'ensemble de l'île, correspondant aux besoins exprimés par l'administration pénitentiaire,
- Disposer d'établissements améliorant les conditions de travail du personnel pénitentiaire et les conditions de vie en détention.

L'objectif pour la Guadeloupe la politique à l'horizon 2025, est d'atteindre d'une part, un accroissement de capacité du centre pénitentiaire de Baie-Mahault (268 nouvelles places) et d'autre part, la reconstruction et l'accroissement de capacité de la maison d'arrêt de Basse-Terre (71 nouvelles places).

La possibilité d'une nouvelle construction pénitentiaire sur un autre site que Basse-Terre et Baie-Mahault, est évoquée sommairement dans le dossier

L'absence de construction d'un nouvel établissement renforce la nécessité de la création de 268 places supplémentaires à Baie-Mahault, établissement situé à proximité de la plus grande juridiction de Guadeloupe (tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre). La densification permet, par ailleurs, de limiter l'emprise foncière globale de l'administration pénitentiaire et d'optimiser la gestion des ressources humaines (mutualisation de fonctions

telles que la direction, le greffe, la maintenance, les fonctions logistiques à l'échelle d'un site plutôt que de deux).

### **Schéma emprise de l'extension du DAC**



### **• CARACTÉRISTIQUES :**

Face à l'urgence de création de nouvelles places d'hébergement et à la complexité de réhabilitation des locaux supports, il est nécessaire de distinguer les deux opérations :

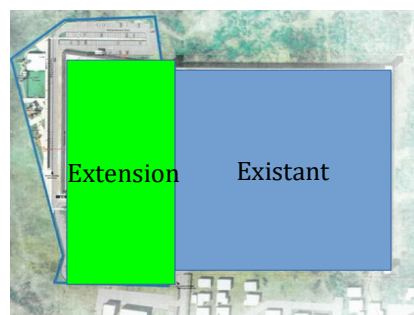
- Une opération prioritaire consistant à la construction sur le domaine pénitentiaire, hors enceinte de l'établissement existant, d'un dispositif d'accroissement de capacité de 268 places,
- Une opération de réhabilitation de certaines fonctions supports, dont le périmètre et le calendrier n'étant encore définis, ne permettent pas l'intégration du projet dans la présente concertation.

### **Plans synthétiques**

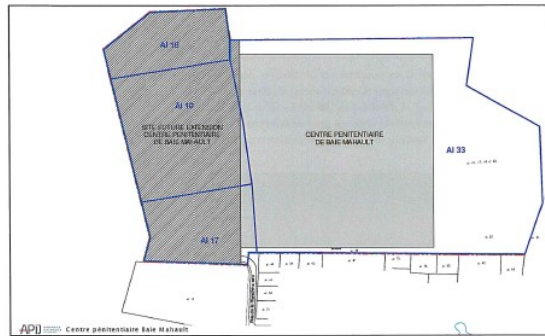
#### **Situation actuelle**



#### **Projet d'extension**



**Plan masse sur emprise foncière**

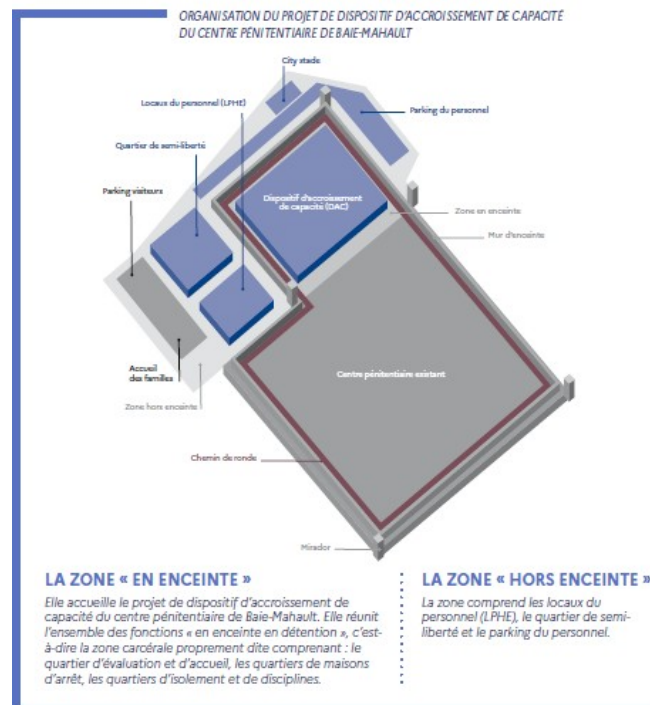


Plan du projet avec parcelles

Le projet portera la capacité de l'établissement à 771

places. Il prévoit la construction, à l'ouest de l'établissement existant, de deux quartiers de maisons d'arrêt (230 places), ainsi que :

- Un quartier d'accueil et d'évaluation (30 places) : Ce quartier, isolé du reste de la détention, accueille les prévenus ou condamnés à leur arrivée en détention. Y est réalisée l'évaluation de leur situation et sont délivrées des informations relatives au régime de détention.
- Un quartier d'isolement et un quartier disciplinaire (40 places) : Le quartier d'isolement est destiné aux personnes détenues pour lesquelles une mesure d'isolement a été prononcée par le chef d'établissement ou par le magistrat saisi de l'information du dossier, afin de les séparer strictement du reste de la population pénale (mesure de protection, de mise à distance de certains détenus...). Le placement en quartier disciplinaire est une mesure disciplinaire prononcée par le chef d'établissement à l'égard du détenu qui a contrevenu au règlement intérieur.
- Un quartier de semi-liberté, hors détention (40 places) : ce quartier est destiné à la prise en charge des personnes détenues qui font l'objet d'une mesure de semi-liberté ou de placement extérieur dans les conditions fixées par le Code de Procédure Pénale. Le régime de détention est essentiellement tourné vers la réinsertion sociale et la préparation à la sortie des condamnés, reposant sur des actions individuelles et collectives organisées à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.





## • LES ENJEUX ET IMPACTS DU PROJET

### ○ LES ENJEUX

- *Les enjeux fonctionnels*
  - ✓ Lutter contre la surpopulation carcérale
  - ✓ Construire les établissements pénitentiaires de demain
  - ✓ Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire
  - ✓ Participer à la réinsertion active des détenus
- *Les enjeux techniques*
  - ✓ L'exigence de sécurité et de sûreté
- *Les enjeux environnementaux*
  - ✓ L'inscription du projet dans une démarche de développement durable
- *L'enjeu économique*
  - ✓ La maîtrise des coûts

### ○ LES IMPACTS

- *Des risques naturels à prendre en compte*
  - ✓ Le projet est concerné par le plan de prévention des risques naturels (PPRN) et le plan des risques sismiques (PPRS) de la commune de Baie-Mahault.
- *Un environnement naturel à préserver*
  - ✓ Le projet s'inscrit dans un environnement naturel riche, sur une commune littorale  
Des études du milieu et du projet (réalisation d'inventaires des végétaux et animaux aux saisons sèche et humide ; études de l'impact acoustique, de l'insertion paysagère, de la gestion des eaux, des sols et sous-sols ; des flux et de la desserte routière, etc.) sont en cours afin de préciser la connaissance du site.
- *Le voisinage*
  - ✓ La charte « Chantiers faibles nuisances »  
une charte « chantier faible nuisance » a été signée avec le groupement de conception-réalisation afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces nuisances tout au long de l'opération.
  - ✓ Le trafic routier  
En phase travaux, des mesures seront prises, tant auprès des autorités locales que des usagers du centre pénitentiaire, afin que les travaux perturbent de façon limitée les trafics routiers, piétons et cyclistes
  - ✓ La sûreté  
La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et jets d'objets fait partie des éléments du projet.
- *Le traitement des émissions*  
Une étude de traitement des rejets (eaux pluviales, usées et déchets ménagers notamment) du centre pénitentiaire sera réalisée afin de s'assurer de l'adéquation du dimensionnement des installations vis-à-vis de l'environnement.

- *Les effets du projet sur l'économie du territoire*  
Le projet de dispositif d'accroissement de capacité induit la création d'emplois au niveau du centre pénitentiaire. Pendant la phase chantier, les entreprises locales seront sollicitées pour la main-d'œuvre et les matériaux, impliquant une centaine de personnes par jour. Ceci en complément de l'action d'insertion au bénéfice des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles (non qualifiées, sans emploi, réinsertion) intégrée dans le marché de conception-réalisation où 20 000 heures seront à minima réalisées. Pour la phase d'exploitation, une vingtaine de nouveaux emplois pénitentiaires seront créés, complétant l'équipe existante et portant le nombre de personnel à plus de 350.

- **COÛT :**

Le montant prévisionnel du marché de conception-réalisation du dispositif d'accroissement de capacité est de 43 M€ TTC

- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉ :**

le projet sera réalisé en trois phases successives afin d'assurer la continuité de fonctionnement du centre pénitentiaire durant les travaux. La fin des travaux est prévue fin 2025. Un projet de réalisation en trois phases successives :

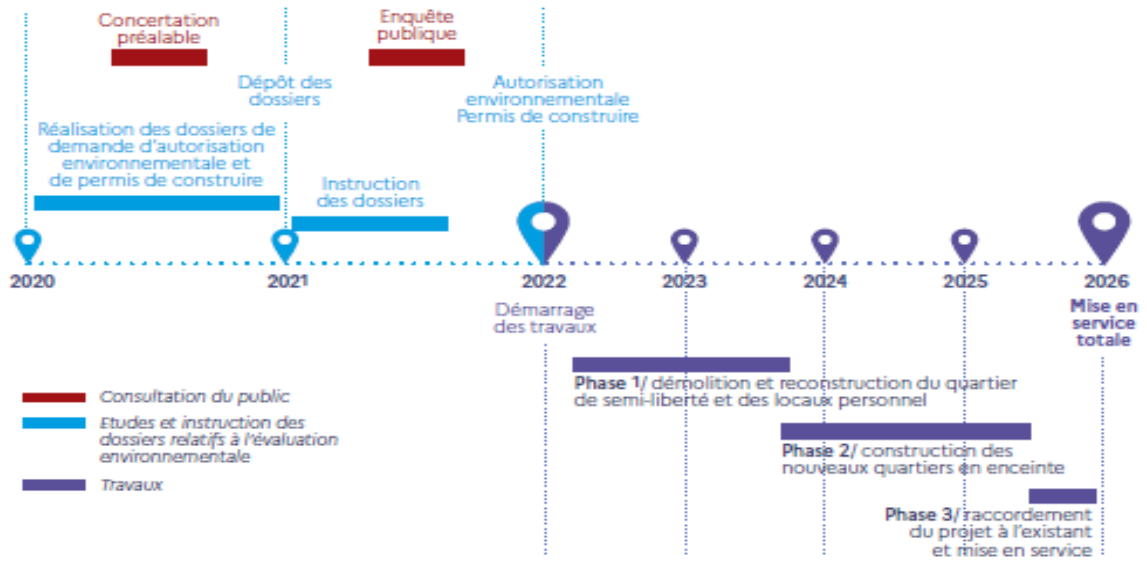
- La première phase comprend la construction des bâtiments « hors enceinte » : nouveau quartier de semi-liberté, locaux du personnel, ainsi que le parking du personnel. Le nombre de places de ce parking sera porté à 200 (soit 47 places supplémentaires par rapport à la situation existante).
- La deuxième phase consiste :
  - à la démolition, après déménagement des détenus et du personnel vers les nouveaux bâtiments « hors enceinte », des bâtiments existants (quartier de semi-liberté et locaux du personnel) ;
  - à la construction de la nouvelle enceinte (mur de 6 mètres de haut) en prolongement de l'enceinte existante, ainsi que des nouveaux quartiers « en enceinte » (les deux maisons d'arrêt, le quartier d'accueil et d'évaluation ainsi que les quartiers d'isolement et disciplinaire).
  - La troisième phase vise à relier le projet d'accroissement de capacité et le centre pénitentiaire existant.

La mise en service des installations est prévue pour 2026, avec le planning suivant :

- Juillet 2019 : Notification du marché de conception-réalisation
- Début 2020 : Préparation du dossier d'autorisation environnementale et reprise des études de sites
- Juin-août 2020 : Préparation de la concertation
- Mi-août-septembre 2020: concertation préalable
- 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : Démarrage de l'instruction de l'autorisation environnementale et des autorisations d'urbanisme
- Instruction (6mois)
- Enquête publique (mi 2021 – 3 mois)
- Arrêté d'autorisation (début 2022)
- 1<sup>er</sup> semestre 2022 : Démarrage du chantier
- Fin 2023 : Mise en service du MESS et du QSL
- Mi 2025 : Livraison des 300 places de l'extension
- 2<sup>ème</sup> semestre 2025 : Fin des travaux de l'ensemble de l'extension



### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET



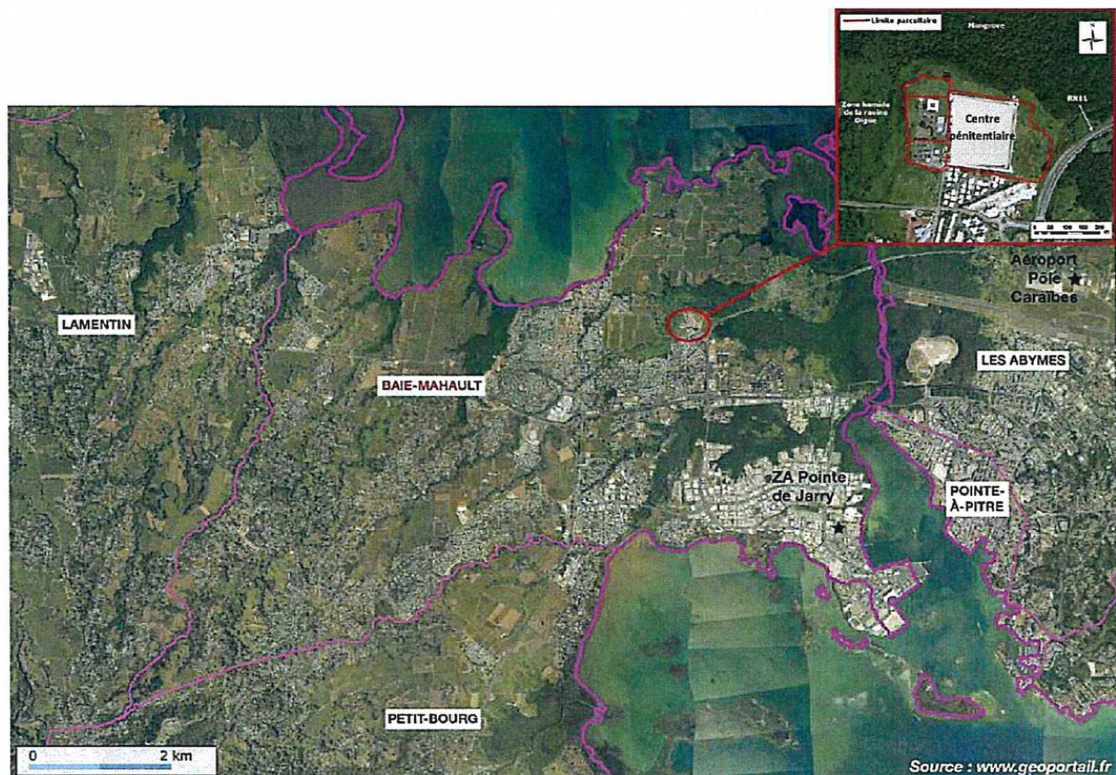
### L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

Le montant prévisionnel du marché de conception-réalisation du dispositif d'accroissement de capacité est de 43 M€ TTC.

- PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION :**

#### Périmètre géographique

A la demande du préfet de Région le périmètre de la concertation a été limité à la commune de Baie-Mahault.



Carte de localisation du centre pénitentiaire de Baie-Mahault

## ANALYSE DU GARANT AU REGARD DU DISPOSITIF

Le garant n'a pas de remarques à formuler concernant le contexte, les objectifs.

Pour ce qui relève du périmètre de la concertation préalable, le choix du préfet le réduisant à la commune de Baie-Mahault me paraît très pertinent et adapté. En effet, dans le fonctionnement actuel du dispositif, l'impact sur les communes avoisinantes, est quasi nul. L'extension ne devrait pas être plus impactante.

En revanche, l'éventualité d'un troisième site est trop sommairement traitée dans le dossier.

En effet, les réponses aux questions ci-après devraient éclairer le public, pour enrichir le débat, optimiser l'information du public et légitimer la décision du maître d'ouvrage.

- les moyens, mis en œuvre par le maître d'ouvrage pour trouver le 3<sup>e</sup> site
  - recherche en régie
  - recours à un prestataire
  - demande aux collectivités
- les motifs, si absence de site
  - pas de recherches
  - recherche infructueuse
  - terrains trouvés non appropriés
- Si plusieurs sites trouvés, quelles ont été les modalités du choix du site retenu ?
- Sur le site retenu, a-t-on réalisé une analyse multi-critères : extension Baie-Mahault / construction sur 3<sup>e</sup> site sur les points suivants :
  - impact sur l'environnement
  - impact en termes de fonctionnement
  - contraintes de planning
  - impact sur coût (investissement et fonctionnement)
  - contraintes de site (sols, urbanisme, servitudes, réseaux,...)
  - impact en termes de sécurité et de sûreté
  - contraintes opérationnelles notamment transports de détenus au tribunal
  - position des élus sur la commune concernée

Les éléments de réponse, seraient de nature à compléter l'information du public et le rendre plus critique au projet.

Le garant reste conscient des incidences de ce choix sur les enjeux, le calendrier et les impacts. Cependant le public doit être informé des raisons qui ont motivé le choix de l'extension.

## DOCUMENTS ET PUBLICITÉ DE LA CONCERTATION :

- Les propositions de l'APIJ
  - un avis de concertation préalable
  - 200 exemplaires du dossier du maître d'ouvrage
  - 200 dépliants distribués
  - le dossier de concertation en ligne sur le site du projet : [www.apij.justice.fr](http://www.apij.justice.fr)
  - 80 affiches mises à disposition
  - 4 KAKEMONOS, 1 à la mairie, 1 sur le site de la permanence, et 2 sur les stands
  - communiqué de presse annonçant l'ouverture de la concertation préalable dans 3 journaux (France- Antilles, le Progrès Social et Nouvelles Semaines)
  - communiqué radio (en français et créole) avant et après l'ouverture de la concertation préalable

- Le garant a validé le contenu et la qualité des différents supports de communication. Il déplore le rejet du projet de spot télévisé proposé, motivé par le contexte covid, urgence à lancer la concertation et l'envergure du projet.

## CONTEXTE PARTICULIER :

La Guadeloupe durant cette période de concertation est en alerte active au covid19 (rouge écarlate). Tout rassemblement était à proscrire.

## PRÉPARATION DE LA CONCERTATION PRÉALABLE.

Un courrier de saisine a été adressé à la CNDP le 31 janvier 2020, afin d'engager, volontairement, au titre de l'article L121-17 du code de l'environnement, une concertation publique préalable.

En séance du 4 mars 2020, la CNDP a désigné M. ANNICETTE Roger garant pour suivre cette mission de concertation, par décision 2020 /39 / CENTRE PÉNITENTIAIRE DE BAIE MAHAULT / 1.

Une lettre de mission de la Présidente de la CNDP, en date du 4 mars 2020, a été adressée au garant.

La concertation préalable était prévue courant mars 2020, mais le contexte du Covid et du confinement, a reporté le processus à une date ultérieure.

De nombreuses tentatives de contact du garant avec l'APIJ ont été entreprises jusqu'à fin mai 2020.

En attendant les premiers contacts :

- le garant a contacté la CNDP, pour mieux comprendre la situation
- le guide du contexte covid lui a été transmis
- le garant a recherché les différents partenaires de la concertation et tenté de rentrer en relation avec eux ou leurs services par téléphone. Il s'agit des représentants de :
  - la commune
  - la communauté d'agglomération « Cap Excellence »
  - le président du conseil régional
  - le Président du conseil départemental
  - les associations de locataires
  - les associations de riverains
  - le rectorat
  - les responsables des bailleurs sociaux
  - les institutions en charge de l'environnement
  - le directeur de centre pénitentiaire de Baie-Mahault
- le garant leur a adressé un courriel de sensibilisation préliminaire au dossier, les 16 juin et 2 juillet 2020
- le garant rentre en contact avec les services de mairie et demande un rendez-vous au maire
- le garant rentre en contact avec le directeur du centre pénitentiaire, pour un premier contact
- le garant s'est mobilisé pour retrouver les coordonnées des grands élus (députés, sénateurs, présidents des EPCI et conseils régional et départemental).

A l'exclusion du maire de la commune de Baie-Mahault, du directeur du centre pénitentiaire et de certains bailleurs sociaux, je n'ai eu aucun retour.

Mes premiers contacts avec l'APIJ datent du 28 mai 2020, d'abord par téléphone puis par courriel où le directeur adjoint de l'APIJ me présente l'équipe qui m'accompagnera dans cette concertation préalable.

Des contacts réguliers avec la directrice des programmes, ont permis au garant d'avoir les premiers éléments du

projet. Le 17 juin 2020 en visioconférence , le directeur adjoint a fait au garant la présentation officielle du projet et tenté de recueillir ses premiers avis.

### **Objet des échanges avec l'APIJ.**

Cette phase de rencontre a donc révélé la nécessité de communiquer sur la concertation préalable elle-même et de clarifier le rôle du garant avant que ne débute la concertation officielle.

Elle a clarifié les enjeux de la concertation et les données qu'il faudrait faire figurer dans le dossier pour offrir aux citoyens la possibilité de réagir dans le cadre d'une concertation.

Concernant les modalités, les échanges ont largement porté sur le nombre de réunions et leur caractère public. La sensibilité du projet a pu laisser penser à certains acteurs que la réunion publique pourrait être difficile à tenir, et donner lieu à des actes de violence. Il a été convenu avec la municipalité des rondes de policiers et de gendarmes à proximité de la salle de réunion et des stands.

Le garant a demandé à ce que l'information soit la plus large possible.

#### Diverses séances de travail ont été menées pour définir ou valider le programme de concertation :

- la durée, les dates de début et de fin de concertation
- les modalités de mise en œuvre de la concertation
- des supports
  - le contenu des affiches
  - des dépliants
  - du dossier de concertation préalablement
  - du texte de publication dans la presse écrite et radio
  - supports de présentation
- les types de rencontre
- les lieux et la logistique nécessaire pour les rencontres
- recours ou non à un animateur
- le recours ou non à un spot télé
- les dates de rencontre

Dès le mois de juin, Les premières modalités de la concertation préalable sont arrêtées :

- date de la concertation : 17 août au 30 septembre 2020
- les publications légales (presses, panneaux, affichage mairie)
- une réunion publique
- réunions thématiques (riverains, associations locataires, associations environnementales, autres institutions,.....), les besoins se feront en fonction des constats en réunion publique ou stands
- réunions avec le personnel et les organisations syndicales du centre pénitentiaire
- réunion avec les grands élus
- deux permanences en mairie
- la mise en place d'un site Internet

A chaque séance de présentation le garant et l'APIJ s'accordent sur le contenu du dossier de présentation aux partenaires.

Le 25 juin 2020, le garant et l'APIJ ont rencontré le maire et son cabinet, pour une première présentation du projet d'extension.

Le maire a proposé son aide à la réalisation de la concertation préalable :

- mise à disposition de salle « Paul Mado » pour la réunion publique
- la mairie (le service urbanisme) pour les permanences
- éventuellement des chapiteaux, tables et chaises pour les réunions thématiques

Madame le maire a fait part de ses premières inquiétudes au regard du projet, avec une exigence non négociable « la concertation préalable doit débiter par une présentation du projet au Conseil Municipal ».

Le 9 juillet 2020 en visioconférence, le garant et l'APIJ ont présenté le projet à la préfecture, la secrétaire générale représentant le préfet. La secrétaire générale a accueilli favorablement les modalités de la concertation préalable et précise que le préfet ne serait probablement pas présent lors de la réunion publique.

#### Deux éléments nous ont conduit à revoir le programme de la concertation.

- la commune n'avait pas prévu de Conseil Municipal au mois d'août. Après beaucoup de discussions, la date du 29 août a été arrêtée par la commune pour un conseil en séance extraordinaire. Pour tenir compte des délais de publication, la date de début du 17 août 2020 de la concertation, a été déplacée au 24 août 2020.
- la Guadeloupe se trouvant en situation active du virus (rouge écarlate), en accord avec le préfet, la réunion publique a été annulée et remplacée par :
  - trois stands sur différents sites
  - du boîtage (dépôt de dépliants dans les boîtes aux lettres)
  - affichage dans les cages d'escalier des immeubles du projet et des différentes rencontres
  - spots radio supplémentaires et dans la presse écrite pour informer des changements
  - affiche d'annulation à l'entrée de la salle prévue pour la réunion publique
  - modification sur les panneaux d'affichage
  - toutes les réunions prévues en présentielles, sont revues en visioconférence pour une large part. Il s'agit essentiellement de la réunion avec les grands élus, Préfecture et la directrice de l'APIJ.

#### Le garant a validé et contrôlé :

- le contenu des supports de communication
- l'implantation des panneaux d'informations sur site
- la publicité dans la presse écrite
- l'affichage en mairie ( affiche, kakemono)
- la mise à disposition de dépliants, dossiers de concertation préalable

### **Dernière réunion de cadrage entre l'APIJ et le garant**

#### Il en ressort :

Dans le cadre du contexte sanitaire actuel (cas positifs au sein du centre pénitentiaire de Baie-Mahault et Guadeloupe en zone rouge COVID), les modalités de la concertation du dispositif d'accroissement de capacité (DAC) du centre pénitentiaire de Baie-Mahault doivent évoluer.

L'établissement est actuellement en gestion de crise suite à plusieurs cas déclarés positifs au sein de l'établissement (détenus et personnel). Après échanges avec la direction du centre pénitentiaire, les réunions

prévues avec le personnel pénitentiaire et les intervenants extérieurs le 8 septembre sont décalées fin septembre avant la fin de la concertation, si les conditions sanitaires le permettent. La date sera précisée, au regard de l'évolution de la situation sanitaire au sein de l'établissement.

Concernant la réunion prévue avec les organisations syndicales le 7 septembre, la tenue de cette réunion sera précisée suite aux échanges entre la direction du centre et les organisations syndicales en fonction de leur demande et si les conditions sanitaires le permettent. Le contexte actuel ne permet pas d'avoir des échanges avec eux de manière facile que ce soit en visioconférence ou en présentiel.

Le directeur du centre pénitentiaire a transmis le dossier de concertation préalable à l'ensemble du personnel notamment aux représentants syndicaux, et doit également adresser une demande aux organisations syndicales pour que celles-ci confirment formellement leur souhait, ou non, qu'une réunion de concertation leur soit dédiée.

Au regard de la situation actuelle, la réunion publique prévue le 7 septembre est annulée en lien avec la préfecture et le garant. Des mesures compensatoires vont être mises en place (stands, boîtage, affiches, spots radio)

La réunion avec les grands élus va être organisée en visioconférence, avec la présence du préfet. La date sera précisée dès le retour du secrétariat du préfet.

De manière générale, le garant souhaiterait être informé et mis en copie des échanges avec toutes les institutions pour pouvoir justifier des moyens de communication mis en place durant toute la concertation. L'APIJ organise la mise à jour des éléments de communication, la modification de l'affichage réglementaire et le nouveau passage de l'huissier associé.

Les permanences au service urbanisme de la mairie de Baie-Mahault prévues les 11 et 23 septembre sont conservées. Il est prévu le renforcement de la communication à ce sujet (spots radio,...).

## **Conclusion**

La période de préparation de la concertation a donc été plus longue que prévu compte tenu de la période de confinement sanitaire et a permis des échanges fructueux entre le garant, l'APIJ et les acteurs locaux.

Ces échanges ont confirmé la nécessité de partager les informations le plus complètement possible. Cette période a permis d'établir des modalités et des règles du jeu suffisamment solides pour répondre aux attentes d'expression du public, dans des conditions de respect mutuel.

Ainsi, le garant a œuvré pendant toute cette période pour rendre possible des temps d'échanges publics, accessibles sans restriction.

## **DISPOSITIFS DE GARANTIE DE LA CONCERTATION**

### **Le garant et sa mission.**

Roger ANNICETTE est nommé par la présidente de la CNDP par décision du 4 mars 2020 en qualité de garant.

La mission du garant est de veiller tout au long de la concertation au respect de la participation du public au processus d'élaboration du dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire situé sur le territoire de la commune de Baie-Mahault.

Le garant veille à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis, ainsi qu'à l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre, mes missions consisteront à :

- OBSERVER les conditions de déroulement de cette concertation,

- **RAPPELER** le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour préciser le cadre et les règles de la concertation aux participants comme au maître d’ouvrage pendant les réunions,
- **ME METTRE A DISPOSITION DES PARTICIPANTS** : le garant constitue un recours possible en cas de questionnement ou désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **APPORTER DES CONSEILS MÉTHODOLOGIQUES AU MAÎTRE D’OUVRAGE** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **RENDRE COMPTE** : le garant rédige un bilan de la concertation préalable qui sera rendu public un mois après la fin de la concertation. Ensuite le maître d’ouvrage rédige un rapport final de la phase de participation dans lequel il donne à voir les enseignements qu’il tire de la concertation.

Le garant s’impose une parfaite neutralité, un devoir de réserve et d’égalité de traitement.

Durant tout le processus de concertation, chacun peut s’adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

## ORGANISATION DE LA CONCERTATION

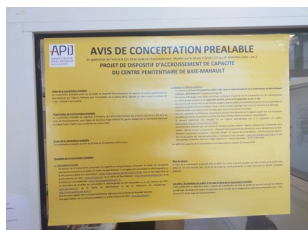
### QUELQUES DATES CLÉS :

- Saisine de la CNDP par l’APIJ le 31 janvier 2020 par courrier adressé à la CNDP
- Désignation du garant : le 4 mars 2020 lors de la séance plénière de la CNDP
- Dates de la concertation : du 24 août au 30 septembre 2020
- Publication du bilan : 30 octobre 2020

### PUBLICITÉ.

La concertation a fait l’objet d’une publicité via un avis qui a été diffusé :

- en mairie,



- par l’implantation de panneaux réglementaires d’information sur site



Implantation sur la voie d’accès au centre pénitentiaire

Implantation sur la voie d’accès au lycée

- par la presse écrite locale (France Antilles, Le Progrès Social, Les Nouvelles Semaines) (voir annexes)
- par des spots radios en français et créole (voir annexes)
- Des envois ont été réalisés par courriel au personnel et organisations syndicales du centre pénitentiaire
- par la remise de dépliant dans les boîtes aux lettres des usagers
- par la pose d’affiche dans les cages d’escalier des immeubles et épiceries



- la mise à disposition du public de dépliant et dossiers de concertation préalable dans les présentoirs des services de la mairie



- par l’installation de kakemonos à l’entrée des services de la mairie, et au service urbanisme (site des permanences)



Le publicité réglementaire a été contrôlé par voie d’huissier (voir attestation joint) et par le garant (avant, pendant et au terme de la concertation)



## DISPOSITIONS PRÉVUES ET ÉVOLUTIONS.

### les modalités Initiales, étaient :

- date de la concertation : 17 août au 30 septembre 2020
- les publications légales (presses, panneaux, affichage mairie)
- rencontre conseil municipal le 29 août 2020
- une réunion publique le 7 septembre 2020, salle « Paul Mado »
- rencontre personnel / organisations syndicales du centre pénitentiaire le 8 septembre 2020
- réunions thématiques (riverains, associations locataires, associations environnementales, autres institutions.....), à caler en fonction des besoins
- réunion avec les grands élus
- deux permanences en mairie
- la mise en place d'un site internet
- mise en place du registre dématérialisé

### Les évolutions liées au contexte sanitaire et de disponibilité des élus :

- date de la concertation : 24 août au 30 septembre 2020
- la mise en place d'un site Internet
- les publications légales (presses, panneaux, affichage mairie) du 09 au 24 août 2020
- informations radio du 09 au 24 août 2020
- ouverture de la concertation le 24 août 2020
- ouverture du registre dématérialisé et papier en mairie le 24 août 2020
- réunion de cadrage avec l'APIJ (équipe locale et M. FAURE) le 1<sup>er</sup> septembre 2020
- réunion de présentation au Conseil Municipal le 31 août 2020
- une réunion publique Annulée et remplacée par :
  - les spots radio qui seront diffusés sur RCI, annonçant les jours de permanences en mairie, l'annulation de la réunion publique du 7 septembre et son remplacement des 3 stands animés par l'APIJ et le garant, précisant les lieux, heures et jour :
    - Spot 1 (annulation réunion publique) : (matin, midi et soir), samedi 5 (matin et après-midi), dimanche 6 (matin et après-midi) et lundi 7 (matin, midi et après-midi) ;
    - Spot 2 (permanence 11 septembre) : mercredi 9 (matin, midi et soir), jeudi 10 (matin, midi et soir) et vendredi 11 (matin)
    - Spot 3 (permanence 23 septembre) : lundi 21 (matin, midi et soir), mardi 22 (matin, midi et soir) et mercredi 23 (matin).
  - Affichage et dépôt de dépliants dans les boîtes aux lettres des usagers
  - 3 stands sous des chapiteaux tenus par le garant et le chef de projet de l'APIJ :
    - résidences SCP HLM le 7 septembre 2020
    - résidence SIG (Société Immobilière de la Guadeloupe) le 8 septembre 2020
    - giratoire et sortie de l'école maternelle proche du centre pénitentiaire 9 septembre 2020
- réunions thématiques (riverains, associations locataires, associations environnementales, autres institutions.....),
- réunion avec la préfecture et les grands élus, en visioconférence le 16 septembre 2020

- réunions avec le personnel et les organisations syndicales du centre pénitentiaire le 22 septembre 2020
- deux permanences en mairie le 11 et 23 septembre 2020
- réunion de clôture de la concertation préalablement le 30 septembre 2020

## DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

### RETOUR QUANTITATIF SUR LA PARTICIPATION

#### Type de supports utilisés

Sur ce projet qui concerne uniquement la commune de Baie-Mahault, on peut estimer que la concertation a mobilisé peu de participation au travers des différents dispositifs prévus et mis en place.

- aucune contribution en ligne sur le registre numérique. En revanche, on peut constater **130 téléchargements** pour **404 visiteurs**
- une trentaine de contributions orales lors des 3 stands et des rencontres avec les élus et organisations syndicales
- personne ne s'est présentée aux deux permanences en mairie
- aucune observation sur le registre papier
- en dehors des rencontres, le garant n'a été interpellé ni par courriel, ni par courrier, ni par téléphone

### RETOUR SUR LE DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION (MODALITÉS D'EXPRESSION ET GARANTIE)

- **Ouverture de la concertation**

Le 24 août 2020, l'APIJ et le garant se sont réunis en mairie pour l'ouverture de la concertation préalable

- **Les registres**

Les registres ont été ouverts tant en mairie que sur le site dématérialisé, le 24 août 2020.

- **La présentation au conseil municipal du 30 août 2020**

Madame le maire a pu mobiliser ce jour en session extraordinaire, un nombre significatif d'élus et de membres de son cabinet.

*La synthèse des demandes formulées est la suivante :*

- intégration paysagère du projet dans l'environnement
- prise en compte de l'éclairage extérieur
- prise en compte de la faune et de la flore, la valeur écologique de la mangrove
- demande de précision sur l'information au public en l'absence de réunion publique
- la prise en compte de l'insertion professionnelle
- la prise en compte des dégradations liées aux chantiers
- la réflexion sur une route privée d'accès au pénitencier directement de la voie rapide
- Éviter de surcharger la route d'accès aux écoles aux heures de pointe
- privilégier «le retour au pays» des gardiens guadeloupéens lors du recrutement des 20 agents supplémentaires

Ces points sont développés dans le compte rendu du conseil municipal joint en annexe.

Sur tous ces points l'APIJ a pu apporter des réponses argumentées ou pense amener des éclairages dans le cadre des études d'impact en cours. Elle a clairement évacué certains points qui ne relevaient de leur compétence notamment le recrutement des gardiens de prisons

- La rencontre avec le personnel et les organisations syndicales du 8 septembre 2020, est reportée au 22 septembre au motif d'une propagation du virus au sein de l'établissement

- **Les 3 stands**



RÉSIDENCES SCP HLM JOUXTANT LA DAC



SORTIE D'ÉCOLE MATERNELLE



SITE CENTRAL DE LA « SIG (Société Immobilière de la Guadeloupe) » AVEC PLUSIEURS RÉSIDENCES



Sur ces sites le dépôt de dépliants et un affichage dans les cages d'escalier ont été réalisés.

Sur les trois stands assurés par l'APIJ et le garant, sont allés à la rencontre des usagers, les retours sont très variés et décalés par rapport à l'objectif attendu :

Sur le stand SCP HLM le 7 septembre 2020

- plutôt que de construire des prisons, l'État devrait plus investir dans une politique économique et sociale pour éviter que les jeunes soient incarcérés
- la peine doit être ressentie de manière affligeante. En améliorant les conditions de vie des détenus, cela les encourage à revenir
- il faut revoir la politique éducative, et mettre certaines valeurs au centre de l'éducation des jeunes, pour éviter la prison.

Globalement sur ce site qui est adossé au mur d'enceinte du centre pénitentiaire, les usagers ne semblent pas perturbés par l'existant et encore moins par l'extension. Leur préoccupation relève essentiellement de la politique pénale.

Sur le parking de l'école maternelle le 8 septembre 2020

A la sortie de l'école, nous interpellions les parents sur le sujet, ainsi que les passants. Nous leur laissions un dépliant et un dossier, leur demandant de formuler leurs observations :

- sur le registre dématérialisé ou papier,
- par courriel au garant
- par courrier au garant
- par téléphone au garant

Beaucoup de dépliants et de dossiers ont été laissés aux usagers. Ils acceptaient l'information mais ne savaient pas trop quoi penser du projet.

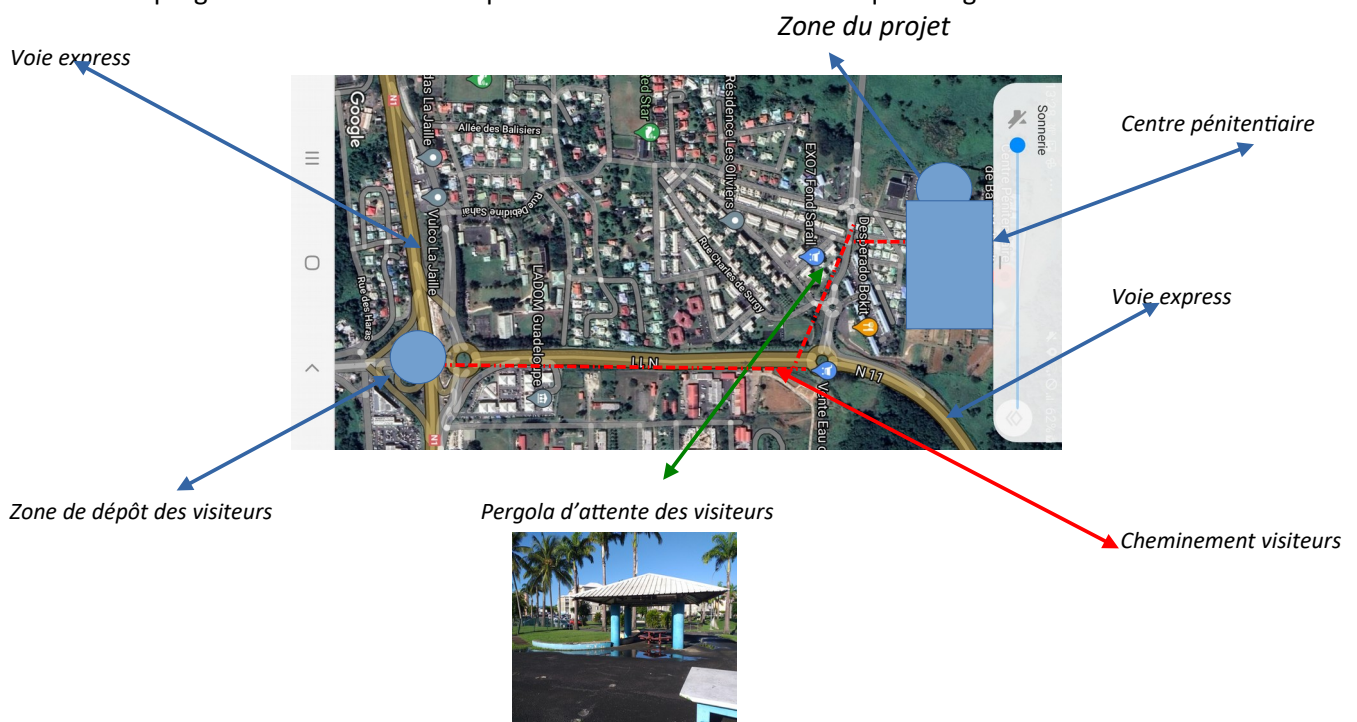
Les seules observations relèvent de la phase travaux.

- C'est un secteur à fort trafic aux heures de pointes. Les travaux viendraient-ils encore dégrader la situation ?
- les nuisances (bruit, poussières) seront-elles maîtrisées pour ne pas dégrader le confort de l'école et des riverains ?

Sur le site central de la « SIG » de plus de 500 logements le 9 septembre 2020

Sur ce site bon nombre de personnes s'étaient rendue sur les précédents stands. Les quelques personnes qui sont passées, venaient par curiosité du sujet. Trois points nous ont paru important :

- Certaines personnes qui viennent de loin pour rendre visite à un proche incarcéré (en général des femmes d'un certain âge) arrivent très tôt (5 ou 6 heures) et attendent l'ouverture du centre sous une pergola de la résidence. Le quartier est sensible avec des risques d'agression.



- La desserte du centre en transport devrait être améliorée
- la clôture extérieure devrait être refaite ou renforcée et rehaussée
- le cheminement des visiteurs à pied, n'est pas sécurisé
- la prison est coupée du monde

Ces stands se sont très bien déroulés. La parole était libérée. Il est dommage que les observations ne relevaient que très peu de l'opportunité du projet. Le garant estime que c'est lié à la faiblesse du dossier de concertation sur les propositions d'opportunités et d'alternatives au présent projet.

**En synthèse il en ressort du public :**

- la concertation est inutile, l'État a déjà pris sa décision
- améliorer la politique publique pour éviter aux jeunes la prison
- alternative au site actuel
- prévoir un dispositif pour le pré-accueil des visiteurs
- améliorer le cheminement piéton des visiteurs
- étudier la desserte en transport public

- revoir la clôture extérieure qui paraît un peu dégradée
- prendre des dispositions en phase travaux pour éviter ou réduire les nuisances de chantier
- trouver une solution pour ne pas saturer le réseau routier davantage en phase chantier
- la prison vit en vase clos
- améliorer les conditions des détenus peut être source de récurrence

*L'APIJ a su apporter des réponses claires et argumentées dans son domaine de compétence*

*Nous tenons à remercier la Gendarmerie Nationale qui a assuré des rondes régulières durant les 3 jours.*

l'APIJ et le garant ont tenté de mettre en place pour garantir une information optimale (lieux stratégique de passage, chapiteau, table, chaises, dépliants, dossiers, kakemonos). Le but était d'attirer l'attention du public, d'aller à sa rencontre, de faciliter son accueil sous le chapiteau et d'optimiser la diffusion de l'information par la remise de dépliant aux passants peu intéressés.

### • **Les permanences**

Les supports, ainsi qu'un registre papier ont été mis à la disposition du public durant toute la durée de la concertation préalable. Le garant et le chef de projet de l'APIJ ont assuré les deux permanences des 11 et 23 septembre. Personne ne s'est présentée, nonobstant une publicité large (presses, affichage, élus, stands, kakemonos). On note aucune observation sur le registre papier au terme de la concertation préalable

### • **Présentation du dispositif au préfet et aux grands élus**

Le projet de Baie-Mahault s'inscrit dans un cadre plus large avec aussi la construction de prison de Basse Terre. Cette demande a fait l'objet de récurrente et d'un combat acharné des parlementaires aux gouvernements successifs, pour obtenir ces projets. Il a été donc naturel de les associer à cette concertation préalable.

**Il en ressort en synthèse** de cette rencontre en visioconférence entre les grands élus, le préfet, la direction de l'APIJ et le garant :

- le maire fait remonter les remarques du Conseil Municipal
- une députée demande des précisions sur la réinsertion active
- un sénateur :
  - ✓ demande la prise en compte de la faune, la flore et du caractère remarquable de la mangrove
  - ✓ réclame des précisions sur le projet de Basse-Terre et son articulation avec le celui de Baie-Mahault
  - ✓ fait part de ses craintes sur le délai (2025), au regard d'une éventuelle alternance politique en 2022
- de manière unanime l'ensemble des élus se félicite de la réalisation d'un projet attendu depuis plus de 20 ans

*L'APIJ a su apporter des réponses claires et argumentées aux élus, notamment sur une réflexion du pré-accueil des visiteurs.*

Un compte rendu de la séance est joint en annexe

- **Séance de travail avec les représentants du personnel de l'établissement**

Compte du contexte Covid au sein du centre, le directeur du centre et l'APIJ ont décidé d'une rencontre qu'avec les représentants syndicaux.

**Il en ressort en synthèse que les représentants :**

- déplorent cette absence de concertation sur le projet plus en amont, et manifeste leur mécontentement avec un sentiment d'infantilisation
- auraient pu apporter leur expérience et expertise
- souhaitent à l'avenir une association et information continue aux OS et si possible au personnel
- estiment le nombre de places de parking insuffisant, il en faudrait environ 240
- déplorent l'absence de « Glacis » pour les rondes extérieures
- pensent le parking futur paraît un peu excentré
- insistent sur le raccordement du projet au réseau public d'assainissement, au regard des désordres actuels sur le site existant
- elles s'interrogent sur l'utilisation du bois même en parement
- ne souhaitent pas assurer la surveillance du chantier

L'APIJ a apporté des réponses dans la limite de ces compétences et de ces moyens.

Le garant s'interroge sur les points suivants :

- pourquoi le personnel et/ou ses représentants ne connaissent pas le projet
- pourquoi ne sont-ils pas associés à l'élaboration du projet
- pourquoi ne sont-ils pas destinataires des plans
- Ils peuvent être associés dans le cadre d'un atelier de travail
- l'absence de « Glacis » semble préoccuper les gardiens, des discussions doivent être amorcées
- s'agissant des eaux usées compte tenu des désordres actuels dans l'existant, l'APIJ devra apporter des assurances au personnel, pour la réalisation d'un réseau bien conçu et raccordé à la station d'épuration
- une réponse claire sur le nombre de places de parking devra être donnée au personnel
- existe-il une réglementation qui interdit l'information aux détenus et usagers de l'établissement ?

Un compte rendu cette séance de travail est joint en annexe

- **Registre dématérialisé**

Le registre a été ouvert le 24 août 2020 et clôturé le 30 septembre 2020. Nonobstant toute l'information sur les différents supports, on déplore **l'absence de contribution** en ligne sur le registre numérique. En revanche, le site a connu beaucoup de visites. On peut dénombrer **130 téléchargements (en raison de 12/jour) pour 404 visiteurs.**

-----

- **Les partenaires contactés sans réponse**

Certains partenaires ont été consultés par courriel et/ou par téléphone, :

- soit, ils ne sont pas manifestés, et/ou pas répondus aux appels téléphoniques
- soit, ont répondu au téléphone ne pas avoir de remarques à formuler

Il s'agit :

- les représentants des associations de locataires
- les représentants des associations de riverains

- les représentants des associations environnementales
- les représentants des collectivités majeurs (Conseils départemental et régional et président de Cap Excellence)
- les directeurs des bailleurs sociaux
- le représentant du rectorat

Les études d'impacts sont en cours, ils se manifesteront probablement en phase enquête publique.

---

- **Réunions thématiques**

Des réunions thématiques étaient prévues notamment avec les associations de riverains et environnementales en fonction des réactions par courriel, manifestations en réunion publique ou permanences.

En l'absence de retour tant en phase amont qu'en phase concertation, le garant n'a pas jugé utile la mise en place de ces réunions. Il a estimé la mise en place, des stands et des permanences, suffisante.

-----

## PROPOSITIONS ÉMERGÉES PENDANT LA CONCERTATION

Au vu des observations formulées, les discussions entre l'APIJ et les usagers, ont pu faire émerger les propositions suivantes :

- Des études d'impact sont en cours et devraient répondre aux problématiques d'éclairage, d'environnement, de trafic, de nuisances,
- une réflexion sera menée pour intégrer le pré-accueil des visiteurs
- pour compenser la réalisation du « Glacis », il est prévu un rehaussement du grillage de clôture à 5m avec de la concertina au sommet, la pose de caméras et de filet de protection pour éviter les projections
- un protocole sera mis en place pour la surveillance du chantier
- une étude sera menée pour optimiser le nombre de places de parking
- le raccordement à la STEP (station d'épuration) sera pris en considération
- le parement bois sera traité contre toute agression. Des précisions seront apportées aux représentants du personnel

Les observations ne remettent quasiment pas en cause le projet présenté. L'APIJ a apporté les réponses nécessaires aux usagers. Des précisions sont attendues après la finalisation des études d'impact.

### Évolution du projet résultant de la concertation (le cas échéant)

Le projet ne va que très peu bouger. Le parking sera ré-étudié pour optimiser le nombre de places. La réflexion sur la réalisation d'un espace de pré-accueil sera menée.

## AVIS DU GARANT SUR LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Le contexte de Covid active a beaucoup perturbé le déroulement de la concertation.

Le contact avec l'équipe projet de l'APIJ, fut un peu long, confinement oblige. Une fois noué, le contact fut quasi permanent jusqu'au terme de la concertation préalable.

L'équipe APIJ était très dynamique, compétente, disponible et réactive. Le garant était associé au fur et à mesure de la réalisation des supports. Ceux-ci ont été proposés pour validation au garant avant diffusion. Les réunions ont été préparées et assurées ensemble, avec debriefing en fin.

En l'absence de réunion publique, décidée en lien avec le préfet, des solutions de substitution ont été rapidement trouvées et mises en œuvre ensemble.

Le garant remercie la CNDP pour son accompagnement sur ce sujet.

Le garant a déploré le rejet de sa proposition de spot télévisé par l'APIJ en phase préalable. Au regard des résultats de la participation, le garant estime que l'impact serait minime eu égard au coût du spot, le peu de mobilisation.

Les supports (dossiers, dépliants, affiches, kakemonos) ont été de qualité, bien illustrés, accessibles, facile à la compréhension, avec un langage simple et adapté à la compréhension du public.

Les spots radios diffusés *tant en français qu'en créole*, à différentes heures de la journée, ont permis de toucher un maximum d'utilisateurs.

La remise de dépliants tant dans les boîtes aux lettres qu'en main aux passants, la pose d'affiches dans les cages d'escalier et les stands, ont permis :

- des contacts individualisés,
- d'aller à la rencontre de riverains fuyants,
- surtout de libérer la parole.

Ce dispositif a semblé au garant beaucoup plus efficace que la réunion publique.

Le garant estime que la concertation préalable a été menée au mieux vu le contexte. Il est très satisfait du déroulement même si nous ne notons que peu de contribution sur les registres.

Au regard des enquêtes publiques menées depuis plus de 15 ans en Guadeloupe, on ne peut que se féliciter d'une telle contribution orale et des dispositions mise en œuvre pour aller à la rencontre du public.

La concertation s'est déroulée de manière satisfaisante, sans incident. Des dispositions ont été mises en œuvre par le maître d'ouvrage pour :

- informer le public et faciliter la compréhension du projet
- favoriser l'expression du public
- Simplifier les échanges avec le public
- enrichir et démocratiser la décision finale du projet

Le garant note que le respect des valeurs de transparence de la concertation et l'égalité de traitement du public, sont essentiels dans le cadre d'une concertation préalable.

A ce titre, le garant estime les objectifs ne sont atteints, aux motifs que :

- le personnel n'a pas été associé au projet
- les détenus et les usagers de l'établissement ne sont pas entendus
- les études sur les alternatives au projet, ne sont pas rendues visible au public dans le dossier
- des démarches ont été initiées pour rencontrer les associations. L'absence de retour, pose la question de la qualité de cette démarche, vu la nature des enjeux et des impacts ?

le garant pense donc que l'information n'a été complètement transparente et que certains publics n'ont pu s'exprimer.



Le projet au regard du dossier de concertation préalable, ne fait l'objet d'aucune contestation quant à son opportunité, mais de quelques aménagements mineurs. Les élus et le personnel pénitentiaire, saluent enfin la réalisation du projet.

Cette concertation préalable a été conduite au mieux, compte tenu du contexte de pandémie. Le maître d'ouvrage a mis en œuvre des moyens pour optimiser l'information, faciliter l'expression et les échanges. Les résultats sont acceptables, malgré de la méfiance du public. En revanche, quelques faiblesses sont constatées sur la transparence et l'égalité de traitement du public.

Le garant estime que la concertation préalable a été menée de manière satisfaisante, au regard du contexte de pandémie. Le public s'est très peu manifesté. L'APIJ a tenté de respecter au mieux les règles de la concertation préalable

## **RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC À METTRE EN ŒUVRE JUSQU'À L'ENQUÊTE PUBLIQUE (LE CAS ÉCHÉANT)**

**Le garant suggère au maître d'ouvrage au fur et à mesure de l'évolution du projet de :**

- compléter le dossier avec les études sur les alternatifs au projet d'extension
- tenter de recueillir les observations des détenus et des usagers par des ateliers de travail par exemple
- rechercher un avis formel des associations environnementale, de riverains,...
- Maintenir l'information à la collectivité communale sur l'avancement du projet, mais aussi des contraintes et difficultés rencontrées
- informer et dans la mesure du possible associer le personnel pénitentiaire à l'élaboration du projet, en accord avec l'administration pénitentiaire,
- présenter le projet finalisé à la municipalité et au personnel pénitentiaire avant le lancement de l'enquête publique
- présenter si possible au public le projet finalisé, dans le cadre d'une réunion publique.

**Ces dispositions donneront plus de légitimité au projet et démocratiseraient encore plus la décision du Maître d'ouvrage.**

Le garant

Roger ANNICETTE

## LISTE DES ANNEXES

### SAISINE DE L'APIJ



AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE



→ *Siavie*

Le Kremlin-Bicêtre, le 31 JAN. 2020

La Directrice Générale

à

**Madame Chantal JOUANNO**  
CNDP  
244 boulevard Saint-Germain  
75 007 PARIS

Affaire suivie par Anaël MASSON  
Tél : 01.88.28.88.81  
Courriel : [Anaël.Masson@apij-justice.fr](mailto:Anaël.Masson@apij-justice.fr)  
Réf : D-BA-DAC-2020-0001

Lettre recommandée avec AR

**Objet : Projet de construction d'un dispositif d'accroissement de capacité pénitentiaire sur la commune de Baie-Mahault (Guadeloupe)  
Concertation préalable environnementale | Désignation d'un garant**

Madame la Présidente,

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire un dispositif d'accroissement de capacité pénitentiaire sur la commune de Baie-Mahault en Guadeloupe.

Le projet de construction d'un dispositif d'accroissement de capacité pénitentiaire sur la commune de Baie-Mahault en Guadeloupe est soumis examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Par une décision du 13 novembre 2019, le Commissariat Générale au Développement Durable (CGDD), Autorité Environnementale, a décidé de soumettre ledit projet à évaluation environnementale.

En vertu de l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement, la procédure de concertation préalable du code de l'environnement est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Cette concertation préalable doit se dérouler selon les modalités définies par les articles L.121-16 et L.121-16-1 du même code.

Dans cette perspective, je vous demande par la présente de bien vouloir désigner un garant pour cette concertation qui portera sur le projet de construction d'un dispositif d'accroissement pénitentiaire, et qui devrait se tenir prochainement.

Je vous adresse par la présente une note de présentation du projet de construction d'un dispositif d'accroissement de capacité pénitentiaire sur la commune de Baie-Mahault en Guadeloupe.

Mes services restent à votre disposition pour compléter cette demande le cas échéant.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

**La Directrice Générale**

**Marie-Luce BOUSSETON**



**Pièces jointes :**

- Note de présentation du projet de construction d'un dispositif d'accroissement de capacité pénitentiaire sur la commune de Baie-Mahault (Guadeloupe)

## DÉCISION NOMINATION DE LA CNDP



SEANCE DU 4 MARS 2020

---

DÉCISION N° 2020 / 39 / CENTRE PENITENTIAIRE BAIE-MAHAUT / 1

---

PROJET D'EXTENSION DE CAPACITE DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAUT (97)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 4 février 2020 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet d'extension de capacité du centre pénitentiaire de BAIE-MAHAUT (97), en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

Considérant que :

- ce projet comporte des enjeux environnementaux locaux importants,

DÉCIDE :

**Article unique :**

Monsieur Roger ANICETTE est désigné garant de la concertation préalable sur le projet d'extension de capacité du centre pénitentiaire de BAIE-MAHAUT.

La Présidente

Chantal JOUANNO

# ATTESTATION DE PARUTION DE L'AVIS DANS LES JOURNAUX



10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX  
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

[annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Marielle RENOULT	DESTINATAIRE : Agence Publique pour l'Immobilier de l'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER Anaël Masson
Date et heure d'envoi : 11/09/2020 16:15:05	Votre référence :
Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)	Numéro d'ordre : 72320958

## ATTESTATION DE PARUTION (sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**AVIS DE CONCERTATION PREALABLE  
PROJET DE DISPOSITIF D'ACCROISSEMENT DE CAPACITE  
DU CENTRE PENITENTIAIRE DE BAIE-MAHAULT**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

NOUVELLES SEMAINE	GUADELOUPE	Le 18/09/2020
FRANCE ANTILLES 971	GUADELOUPE	Le 16/09/2020

Olivier COLIN  
Directeur

*Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.*

## INFORMATIONS RADIO



AGENCE PUBLIQUE  
POUR L'IMMOBILIER  
DE LA JUSTICE

RCI

Affaire suivie par : Cécile IVANOVSKY  
Tél : 05.90.54 .02.75  
Mail : cecile.ivanovsky@apij-justice.fr

### **Commande passée en application l'article R.2122-8 du code de la commande publique**

**OPERATION** : DAC DE BAIE-MAHAULT

**OBJET** : Diffusion de spots radio en français et créole

**EJP n°** 1223

Imputation budgétaire : Programme 2008-01- Opération 2015-60 ;

Représentant du pouvoir adjudicateur : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), 67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Ordonnateur : Madame la Directrice Générale de l'APIJ, 67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Comptable assignataire des paiements : Madame l'Agent Comptable de l'APIJ, 67 avenue de Fontainebleau 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

### **La Directrice Générale de l'APIJ**

Pour la réalisation de : Spots radio en français et créole dans le cadre de la concertation selon le devis 202007781 en date du 02 septembre 2020.

Passé commande à :

Nom :
Agissant pour le nom et pour le compte de la Société : RCI
en qualité de :
Société au capital de :
Ayant son siège social : Lieu -dit ZA Grand Camp Immeuble Bienvenu la rocade 97139 Les Abymes
Téléphone :
Immatriculé le à l'INSEE,
N° d'identité d'établissement (SIRET) qui exécute la prestation : 320 974 447 00072
Adresse de l'établissement
Code d'activité économique principale (APE) :
N° d'inscription au registre du Commerce et des Sociétés :



## CONSTAT HUISSIER D’AFFICHAGE RÉGLEMENTAIRE



N

# PROCES-VERBAL DE CONSTAT



SCP L. SALLIERE • V. RIBEYREIX • C. CEAUX

Huissiers de Justice associés

Rue Thomas Edison - Imm. Nevada - Bât. B  
97122 BAIE-MAHAULT

☎ 0590 82 11 47

☎ 0590 89 59 50

[www.huissiers-src-guadeloupe.com](http://www.huissiers-src-guadeloupe.com)



1



Société Civile Professionnelle  
**L. SALLIERE – V. RIBEYREIX – C. CEAUX**  
Huissiers de Justice Associés  
*Immeuble Néveda – Rue Thomas Edison*  
*Jarry – 97122 BAIE-MAHAULT*  
*Tel : 0590.82.11.47*  
Compétence sur l'ensemble de la Guadeloupe

## PROCES –VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT et le Sept Août à 16 Heures 10

**A LA REQUETE DE** : l'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ), 67 Avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN-BICETRE, prise en en son antenne Antilles-Guyane sise Parc d'activités de Jabrun Lot n°11 97122 BAIE-MAHAULT

Je soussigné, Laurent SALLIERE, Huissier de Justice associé au sein de la S.C.P. L.SALLIERE – V.RIBEYREIX – C.CEAUX, sise Immeuble Néveda – Rue Thomas Edison – Jarry 97122 BAIE-MAHAULT

Me suis transporté ce jour commune de BAIE-MAHAULT (97122), rue de la manche à eau et boulevard Martin Luther King

Alors qu'il m'avait été préalablement exposé que dans le cadre du projet de dispositif d'accroissement de capacité du centre pénitentiaire de BAIE-MAHAULT, deux affiches d'avis de concertation préalable doivent être affichés sur site, conformément aux dispositions de l'article R121-19 du code de l'environnement

Qu'elle me souhaite que je procède au constat de leur affichage,

Déférant à ces réquisitions, j'ai procédé aux constatations suivantes

## **CONSTATATIONS**

### **Rue de la manche à eau**

Je constate la présence d'un panneau sur lequel est fixée une affiche.

L'affiche est conforme aux dimensions réglementaires.

Elle est visible et lisible de la voie publique.

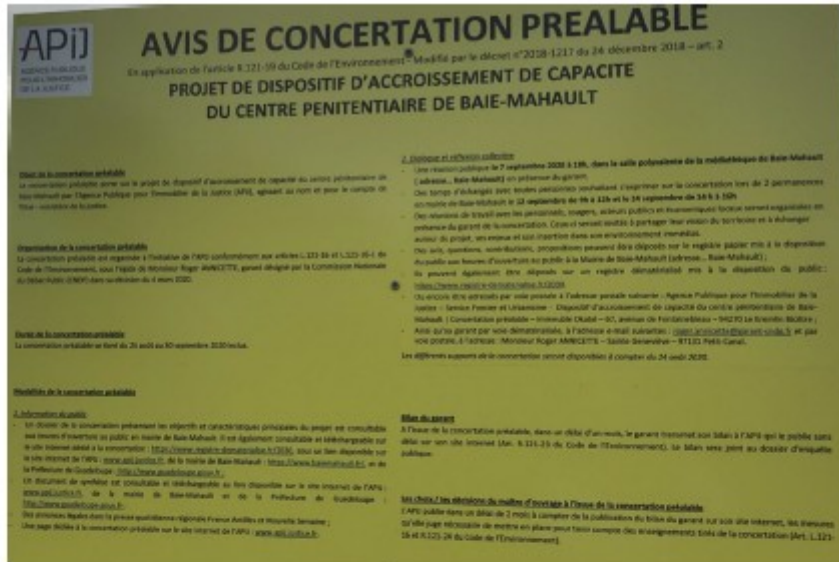
Elle comporte en titre « AVIS DE CONCERTATION PREALABLE » en caractère d'au moins deux centimètres de hauteur.

Le texte est en caractère noir sur fond jaune.

L'avis comporte les mentions suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- la mention que la concertation est organisée à l'initiative de la requérante, ou si celle-ci a été décidée en application du II ou du III de l'article L. 121-17, et dans ce cas, il est fait mention de ladite décision et du site internet sur lequel elle est publiée ;
- la décision d'un garant avec les nom et qualité
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.





### Boulevard Martin Luther King

Je constate la présence d'un panneau sur lequel est fixée une affiche, côté droit de la voirie en direction de la Jaille avant le rond-point.

L'affiche est conforme aux dimensions réglementaires.

Elle est visible et lisible de la voie publique.

Elle comporte en titre « AVIS DE CONCERTATION PREALABLE » en caractère d'au moins deux centimètres de hauteur.

Le texte est en caractère noir sur fond jaune.

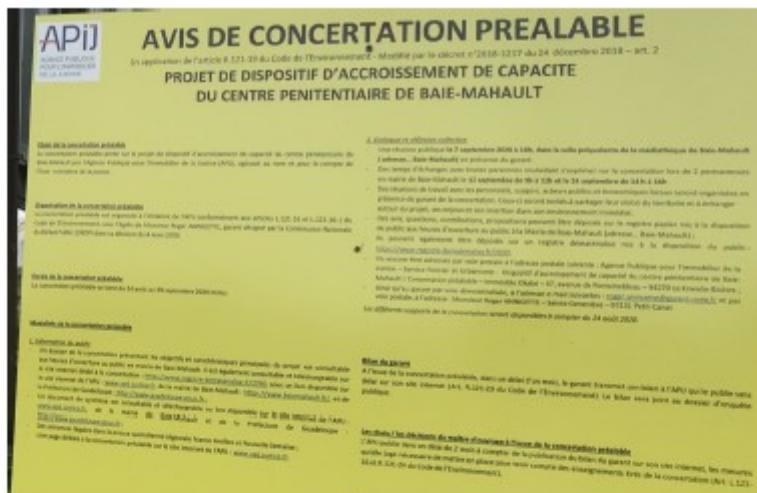
L'avis comporte les mentions suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- la mention que la concertation est organisée à l'initiative de la requérante, ou si celle-ci a été décidée en application du II ou du III de l'article L. 121-17, et dans ce cas, il est fait mention de ladite décision et du site internet sur lequel elle est publiée ;
- la décision d'un garant avec les nom et qualité
- la durée et les modalités de la concertation ;

- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.



6



Et de ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

**COUT :**

Emolument	262,77 €
Déplacement	0,00 €
Hors taxe	262,77 €
Lettre	0,00 €
Tva à 8,5%	22,34 €
taxe forfaitaire	14,89 €
TTC	300,00 €
Acte soumis à l'enregistrement	

Laurent SALLIERE



## PROJET INITIAL DE RÉUNION PUBLIQUE

### **PAR IMAGE**

#### APIJ – Projet de Dispositif d'accroissement du centre pénitentiaire de Baie-Mahault

Date :	18/08/20
Objet :	Note de cadrage – Organisation de la réunion publique – 7 septembre 2020

#### Objectifs de la réunion publique.

Au sein de l'ensemble du dispositif de dialogue, la réunion publique vise deux principaux objectifs :

- Informer le grand public et recueillir ses contributions,
- Identifier les attentes du public à l'égard des modalités qui se tiendront ensuite, pour les adapter si besoin

#### Horaire.

- Réunion publique de 18h00 à 20h00, accueil à partir de 17h30

#### Lieu/capacité/accès

- Lieu : Baie-Mahault- Salle polyvalente - Médiathèque Paul MADO, Place Childéric Trinqueur, Baie Mahault, Guadeloupe :
  - Salle se trouvant au niveau inférieur et accessible depuis le RDC (escaliers)
  - Accès possible pour les PMR par entrée même niveau que la salle
- Capacité de la salle : suite aux directives de la Préfecture (COVID 19), la capacité de la salle a été réduite de moitié. Pour une scénographie classique dite « en théâtre, la salle à une capacité de 65 personnes (habituellement, 130 personnes).
- Accès par les transports en commun via la ligne de bus KARULISE

#### Participation

- Principe : réunion publique ouverte à tous
- En présence du garant de la concertation, Roger ANNICETTE

#### Dispositif d'annonce et d'information.

- L'affichage légal, 15 jours avant le début de la concertation (affiche, et publication dans deux journaux habilités).
- L'affiche de communication complémentaire,
- Le site internet de l'APIJ et de la concertation
- Un spot radio, diffusé 2-3 jours avant la réunion publique

1

Déroulé proposé

<i>Ouverture de la salle – 17h30</i> <i>Accueil et échanges informel avec les participants</i>	30 mn	APIU/DAP
<i>Ouverture de la réunion publique – 18h</i>	15 mn	
. Accueil et introduction par la Maire de Baie-Mahault	5 mn	Maire de Baie-Mahault
. Présentation de la réunion : présentation des intervenants en tribune, déroulé de la réunion, principes de la prise de parole et règles du jeu, suites données à la réunion (CR)	5 mn	Aurélie PICQUE, Parimage
. Intervention du garant sur son rôle	5 mn	Garant
<i>Le projet de DAC du centre pénitentiaire de Baie-Mahault</i>	1h35	
. Présentation du cadre et de la démarche de la concertation	25 mn	APIU/DAP
. Rappel du contexte, présentation des grandes lignes du projet, des enjeux et impacts du calendrier		
. Echange avec le public sur le projet	1h10	Aurélie PICQUE, Parimage (animation)
<i>Conclusion : Présentation des autres modalités et suites de la concertation</i>	10 mn	
. Premier ressenti sur le déroulé, la qualité d'écoute, les échanges	5 min	Garant
. Annonce des modalités pour s'informer et participer (notamment le registre dématérialisé), les étapes suivantes de la concertation	5 mn	APIU/DAP
<i>Suite de la réunion – 20h / 20h30 environ</i> <i>Echanges informels avec les participants</i>	30 mn	APIU/DAP

Durée de la réunion publique : 2 heures

Documents mis à disposition (à l'entrée de la salle)

- o 150 dossiers de concertation
- o 150 synthèses du dossier d'information
- o Les deux panneaux d'exposition : 1 projet + 1 concertation
- o Affiche



## PARIMAGE

### Scénographie

Compte tenu de nos repérages sur place, nous recommandons :

- o Une disposition de la salle en « théâtre » ; à noter : la tribune est située au même niveau que la salle.
- o Une tribune constituée de deux tables distinctes (APU/DAP d'un côté, garant d'un autre), les garants CNDP souhaitant souvent que leur indépendance soit matérialisée dans la scénographie.
- o Une régie accueillera l'ordinateur et une télécommande permettra aux porte-parole de passer les diapos depuis la table de la tribune.

La maire de Baie-Mahault pour son mot d'accueil et l'animateur interviendront sans table, avec un micro HF.



Ex. de scénographie type « théâtre »

### Logistique

- o Des places seront prévues au 2<sup>nd</sup> rang pour les élus, notamment pour la maire de Baie-Mahault ;
- o La réunion sera enregistrée notamment en vue du verbatim ;
- o Technique disponible sur place : vidéo-projection et sonoris
- o Mobilier disponible : table, chaise, pupitre ;
- o A noter : pas de salle annexe pour la restauration de l'équipe.

### Suites de la réunion

- o Compte-rendu rédigé par Parimage, validé par l'APIJ, envoyé au garant pour relecture, mis en ligne sur le site internet de la concertation avec le diaporama présenté

## Compte rendu de la présentation du dispositif au Conseil Municipal le 30 août 2020



Le 31 août 2020 à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session extraordinaire pour la présentation du projet de DAC du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

Après présentation, il ressort les interrogations suivantes :

- **Madame le Maire** s'interroge sur l'implantation du projet au regard de la nature du site et des sols
- *Réponse de l'APIJ : le projet sera réalisé sur la partie stabilisée et non inondable. Seul le parking sera sur cette zone avec des dispositions particulières.*
  
- **Madame le Maire** estime que la voie d'accès au centre, utilisée par les riverains, est perturbée lors de transfert de prisonniers au tribunal. Serait-ce possible de réaliser une entrée propre au centre, depuis la voie express ?
- *Réponse de l'APIJ : Non aux motifs suivants :*
  - *le dispositif est conçu avec une entrée qui ne peut être modifiée,*
  - *la proximité des maisons (adossées au mur d'enceinte) en limite Sud, ne permet pas de création de voie. Au Nord et à l'Est, c'est une zone de mangrove humide.*
  - *La mission de l'APIJ est l'accroissement du dispositif actuel uniquement*
  
- **Madame le Maire** pense que les riverains seront contre ce projet
- *Réponse de l'APIJ : Les observations seront entendues*
  
- **un élu** s'interroge sur l'organisation entre la reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-Terre et cours et l'extension actuelle. Est-il prévu des transferts de prisonniers vers Baie-Mahault.
- *Réponse de l'APIJ : Le projet de Basse Terre est bien plus avancé. Il n'est pas prévu de transfert de prisonnier.*
  
- **Madame le Maire** : l'extension permet-elle de régler la surpopulation ou la création de places supplémentaires ?
- *Réponse de l'APIJ : l'objectif premier est de régler la surpopulation avec une possibilité de doubler les cellules en bougeant les cloisons.*
  
- **un élu** pose le problème de l'éclairage qui pourrait perturber les oiseaux et autres espèces endémiques ainsi que le voisinage immédiat
- *Réponse de l'APIJ : une étude d'éclairage sera menée, pour avoir un système bien adapté et orienté (1/3 – 2/3)*
  
- **Madame le Maire** précise que
  - compte tenu de la proximité immédiate de la cuisine centrale, des dispositions particulières devraient être prises au regard des nuisances en phase chantier (poussières, perturbations pour les livraisons de repas ou marchandises)

- la chaussée risque de connaître des dégradations en phase chantier, est-il prévu des réparations
- elle attend des retombées en termes d'emplois notamment pour les jeunes chômeurs et le retour des gardiens de prison guadeloupéens
- *Réponse de l'APIJ : dans la phase chantier, toutes les nuisances ont été prises en compte. L'étude d'impact pourrait venir compléter le dispositif. Si la route est dégradée, des travaux de réparation seront réalisés.*
- **un élu** s'inquiète de l'information aux usagers en l'absence de réunion publique compte tenu du contexte actif du Covid
- *Réponse de l'APIJ : l'information pour l'annulation de la réunion publique a été faite par des spots radios, affichage sur la salle « Paul Mado », dans la presse écrite et modifié en rouge sur les affiches et panneaux d'affichage. Elle sera remplacée par :*
  - *le dépôt de dépliant dans les boîtes aux lettres*
  - *la pose d'affichage dans les cages d'escalier des résidences*
  - *la mise en place de 3 stands (*
    - *un, dans la résidence SCP HLM collée au mur d'enceinte*
    - *un, dans la résidence SIG en face du dispositif (plus de 500 logements)*
    - *un, dans le parking de l'école maternelle pour les riverains et autres usagers de la commune*
- **un élu** s'interroge sur l'intégration paysagère du projet dans le site
- *Réponse de l'APIJ : L'APIJ a entendu la demande, en phase actuelle ce n'est pas pris en compte*
- **un élu** s'inquiète pour la jeunesse
- Madame le maire estime que le centre pénitentiaire vit trop en vase clos et devrait communiquer avec l'extérieur
- **un élu** estime que la politique judiciaire doit évoluer
- **un élu** s'interroge sur la prise en compte de l'insertion
- *Réponse de l'APIJ : Il est prévu dans les marchés une clause d'insertion pour les jeunes.*

-----

## COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE AVEC LES GRANDS ÉLUS

La séance s'est déroulée le 16 septembre 2020 en visioconférence. l'ensemble des grands élus étaient conviés (les députés, sénateurs, présidents du conseil régional et départemental, les présidents d'EPCI) ainsi que le préfet. Cette rencontre a été organisée sous l'égide du préfet de région.

### Étaient présents :

- le préfet et le secrétaire général de préfecture
- la directrice générale de l'APIJ et le directeur adjoint
- deux députées
- un ex-ministre de l'outre-mer, sénateur
- le maire de Baie Mahault
- l'équipe locale de l'APIJ
- le garant

**Madame la directrice** de l'APIJ a assuré la présentation du projet d'extension de 300 places du centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

**Le garant** a fait part de la participation des usagers lors des stands. Deux difficultés ont été notées :

- le public s'exprime oralement et librement, mais n'ose inscrire leur avis ni sur les registres, ni par courrier ou courriel
- certains ne pouvaient s'exprimer que dans la langue maternelle (le créole)

**Le garant** leur a proposé de venir à la permanence en mairie accompagnée d'un proche, un tiers pour retranscrire leur avis, envoyer un courrier ou courriel ou enfin aller sur le registre dématérialisé. Le garant en revanche, note les avis.

**Madame le maire**, consciente des différentes réunions avec elle et le conseil municipal, souhaitait avoir un premier retour du public.

**Le garant** fait le retour suivant du public :

- l'accroissement du dispositif ne va-t-elle pas générer plus de détenu ?
- si oui, ne serait-ce pas une source d'insécurité et problème de toute nature dans le secteur ?
- la décohabitation des détenus, améliore certes les conditions de détention. Cependant, n'est-ce pas une porte ouverte à la récidive ?
- beaucoup de questions sur la politique publique de l'Etat, à savoir :
  - tout mettre en œuvre pour que personne n'aille en prison.
  - Mettre en place des dispositifs et prendre des orientations en faveur des jeunes en particuliers, en termes d'emplois, d'éducation, de respect de valeurs morales,
  - offrir aux jeunes des perspectives d'avenir plus réjouissantes.

Au regard des observations formulées par la ville, **Madame le maire** souhaiterait savoir si certains points ont été relevés par le public

**Le garant** répond dans l'affirmation notamment :

- sur l'opportunité d'un troisième site. l'APIJ a rassuré en précisant que cette solution a été étudiée. Après analyse, l'extension paraissait la plus pertinente (coût, mutualisation des moyens, maîtrise foncière, proximité tribunal,...)
- l'accès au centre pénitentiaire est quelques fois perturbé lors des transferts de détenus au tribunal
- l'attente des visiteurs, dans la résidence SIG, en particulier les personnes âgées, tôt le matin
- l'éclairage devrait être adapté pour éviter les nuisances
- intégration du projet dans l'environnement
- le cheminement des visiteurs à pied, n'est pas sécurisé

**Madame le maire** propose pour les visiteurs matinaux, l'aménagement d'un espace ouvert d'attente à l'entrée du centre pénitentiaire, pour les protéger de la pluie, du soleil.

*La directrice* précise que l'accueil est reconstruit l'APIJ peut travailler sur cette question. Mme PARREAU signale qu'il y aura un travail à faire avec le chef d'établissement, pour cet pré-accueil des familles.

S'agissant du transport, **Madame le maire** précise qu'il existe un bus qui dessert les résidences. Cependant, elle interrogera le SMT (Syndicat Mixte du Transport) pour plus de précision.

**Mme la députée est** très satisfaite que le projet prenne forme, car c'est un projet vieux de 2013. Elle souhaiterait savoir en quoi le projet permettrait une réinsertion active ?

Madame la directrice, la réponse s'inscrit dans une politique pénitentiaire plus globale, de diversification des peines entre autres, et d'accompagnement, l'APIJ n'est qu'un constructeur.

Cependant, d'une manière générale, cela s'inscrit dans une réponse de détention qui se diversifie avec ;

- la reconstruction du quartier de semi-liberté
- étendre le quartier de détention à plus d'enseignement individuel
- création d'une vingtaine de postes supplémentaires

Cet ensemble permettra une meilleure capacité d'accompagnement des détenus et de prévention de la récidive.

Le secrétaire général de préfecture anciennement directeur de centre pénitentiaire, conforte et complète les propos de l'APIJ.

Madame le Maire félicite ce projet qui améliore les conditions de vie des détenus et du personnel

**M. le sénateur** se réjouit du projet, et fait l'historique de ce projet depuis 20 ans.

- Compte tenu du montant (43 M€) et du délai de livraison, il demande si on peut réduire le calendrier, pour éviter les surprises des alternances politiques avec une éventuelle remise en cause.
- Il l'interroge sur le débordement du projet sur la zone inondable, avec des impacts sur les coûts dus à l'adaptation aux sols
- il souhaite aussi un retour des impacts sur la faune et la flore

*Réponse Mme la directrice de l'APIJ :*

- S'agissant de la reconstruction de la maison d'arrêt de Basse Terre, le contrat de conception-réalisation est signé depuis 2019, les études sont terminées et les travaux de désamiantage, de déplombage, de démolition des bâtiments des parcelles mitoyennes sont entamés.
- Délai certes long sur Baie Mahault, est lié :
  - aux contraintes du site (zone de mangrove, zone humide et inondable).
  - la zone de construction est déjà artificialisée avec la coexistence actuelle d'un parking et d'un bâtiment de semi-liberté. qui seront reconstruits dans le cadre du projet.
  - le mur d'enceinte actuel côté projet, devra être démoli au terme des travaux
- les études d'impacts sont en cours pour mesurer et compenser les effets sur la mangrove.
- sur le plan financier, les contrats sont signés

**M. le sénateur** est rassuré au vu des réponses et des engagements avec un marché de conception-réalisation signés

**Madame le maire** se réjouit du travail en amont réalisé entre l'équipe concertation (APIJ +garant), elle et son équipe

**M. le sénateur** a souhaité savoir si les détenus sont consultés

la directrice de l'APIJ précise que ce type de consultation est peu courante.

Le secrétaire général de la préfecture de son expérience, les détenus sont assez rarement consultés au motif que depuis la loi pénitentiaire datant d'une dizaine d'années, ils sont consultés sur des éléments de vie intérieur mais pas sur l'immobilier, ce qui tombe sous le sens.

**Madame le maire** insiste sur l'heure de démarrage de chantier( après 8 heures), pour ne pas perturber davantage un trafic déjà saturé.

---

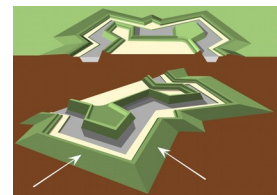
## COMPTE RENDU SÉANCE DE TRAVAIL AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE

**Etaient présents à cette rencontre :**

- le directeur du centre pénitentiaire et son adjoint
- les représentants syndicaux (OS)
- l'APIJ
- le garant

De cette rencontre, il ressort les points suivants :

- **Les organisations syndicales (OS)**, manifestent leur mécontentement et font part d'un sentiment d'infantilisation de l'administration, aux motifs que :
  - les OS ainsi que 500 agents, ne connaissent pas le contenu du projet
  - on refuse de leur communiquer les plans
  - ils ont eu connaissance du projet, mais déplorent ne pas être associés à sa conception
  - le personnel aurait pu apporter leur expérience et expertise
  - elles déplorent le fait de réagir à chaud sur un sujet aussi important
- *l'APIJ comprend ces doléances, mais son interlocuteur reste l'administration pénitentiaire. Elle ne s'immisce pas entre la relation celle-ci et son personnel.*
- Le directeur du centre précise qu'il leur a envoyé le projet par courriel depuis plus d'une semaine
- **les OS** demandent des précisions sur le nombre exact à terme du centre, car plusieurs chiffres ont été avancés
- *l'APIJ sur la base du fond de dossier précise le nombre ainsi que sa répartition.*
- **Les OS** s'interrogent l'utilisation du bois dans le projet, craignant une agression par le feu et l'entretien futur.
- *l'APIJ rétorque que toute la structure est en béton et que le bois sur certains bâtiments réservés aux personnels, n'est qu'un parement qui s'entretient facilement.*
- **Les syndicalistes** émettent des doutes quant à l'entretien, vu que ce dernier est quasi inexistant dans la partie existante.
- **Les OS** soulignent qu'ils assurent des rondes autour de l'enceinte sur un terrain non aménagé. Cela l'inspection des murs d'enceinte et dissuader les éventuels risques de projection ou d'évasion.
- *L'APIJ souligne qu'en outre-mer, on ne réalisait pas de « Glacis », en revanche des dispositions compensatoires sont prévues pour sécuriser le dispositif :*
  - *la clôture passe de 2 à 5 m de haut*
  - *de la concertina au sommet*
  - *installation de caméras*



- **les OS** sont sceptiques, méfiantes, peu rassurées de pas pouvoir assurer leur ronde pour constater les trous dans le sol ou mur, les incidents extérieurs ;
- Compte tenu des désordres que connaît le centre au titre des eaux usées, **les OS** posent la question du raccordement direct du dispositif au STEP.
- *l'APIJ précise que cette problématique sera étudiée en phase étude*
- **les OS** posent le problème de la surveillance de chantier en phase travaux
- *Le directeur de centre rassure les OS et souligne qu'un protocole sera mis en œuvre avec :*
  - *des caméras*
  - *un gardiennage privé*
  - *intervention du personnel pénitentiaire en cas de besoin*

- **les OS** estiment que le futur parking :
  - trop loin (en cas d'averse),
  - les 200 places actuelles insuffisantes (il faudrait au moins 240 places),
  - exposé aux moustiques de la mangrove
- *l'APIJ estime que c'est le seul emplacement disponible. S'agissant du nombre de places supplémentaires, une étude flux sera réalisée.*
- Des discussions très techniques ont été menées les **OS, le directeur et l'APIJ**, pour l'organisation interne des dispositifs l'actuel et l'extension. Il convient de faciliter la réorganisation du travail, la gestion des détenus, les trajets, gérer les doublons,.....)
- **Les OS** soulignent leur intérêt pour certains arbres notamment fruitiers
- *L'APIJ souligne que certains seront sacrifiés pour la réalisation du projet*

-----



244 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris - France  
T. +33 (0)1 44 49 85 50  
[contact@debatpublic.fr](mailto:contact@debatpublic.fr)  
[www.debatpublic.fr](http://www.debatpublic.fr)